

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Gilles KREMER, Jean-Marc CHARPENTIER, Fabrice TOLLE, Bernard HAMIAUX, Bernard GOFFARD, Sylvain TASSIN et Dominique THILL, Claude FORTEMPS et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : MM Daniel BALLIET, Jean HALSDORF, Éric LAMBERT, et Mmes Aurélie BRAGEUL, Joëlle BINOT.

M. Daniel BALLIET a donné procuration à Mme Sylviane VUERICH,
M. Éric LAMBERT a donné procuration à M. Dominique THILL,
M. Jean HALSDORF a donné procuration à M. Jean-Marc CHARPENTIER ;
Mme Joëlle BINOT a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Lotissement La Chaviotte : attribution du marché lot n°2 ;
2. Tarif du bois de chauffage : année 2025 ;
3. T2I : Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT);
4. T2L : répartition des fonds de solidarité ;
5. Ouverture d'un programme d'investissement.

DÉLIBÉRATION 2024-26 : Lotissement « la Chaviotte » : attribution du marché lot n°2

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé afin de réaliser un lotissement d'habitat à Villers la Chèvre.

Cet appel d'offres, divisé en deux lots, couvre l'ensemble du chantier. Le Maire présente les offres reçues.

Lot 1 : Aménagement des réseaux humides

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de retenir la société SAVIA SARL, zone de la haie 54750 TRIEUX, pour un montant de 556 736,90 € H.T. (cinq cent cinquante-six mille sept cent trente-six euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Annule et remplace la délibération n°2024-24.

Lot 2 : Aménagement des réseaux secs

- décide de retenir la société SAVIA SARL, zone de la haie 54750 TRIEUX, pour un montant de 85 090,10 € H.T. (quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-dix euros et dix centimes hors taxes) ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2024-27 : Tarif du bois de chauffage : exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la délivrance du bois de chauffage dans les parcelles 13, 14 et 15 fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 :

Partage sur pied entre les affouagistes :

- Le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables MM. Eric LAMBERT, Dominique THILL et Bernard HAMIAUX qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée à l'article L.243.1 du code forestier et de la pêche maritime et décide de répartir l'affouage par feu ;
- Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à :
 - Pour le bois coupé en 1mètre : 11 € (onze euros) le stère ;
 - Pour le bois coupé en 0,50 m : 12 € (douze euros) le stère ;
 - Pour le bois coupé en 0,33 m : 14 € (quatorze euros) le stère.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-28 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et suivants ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 05/09/2024 ;

Considérant que la CLECT a été chargée d'évaluer les charges transférées à la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L) en application de la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 ;

Considérant que le rapport de la CLECT présente les résultats de l'évaluation des charges transférées ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le rapport de la CLECT en date du 05/09/2024 est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée : 9 pour et 1 abstention (Bernard HAMIAUX).

T2L : répartition des fonds de solidarité ;

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération

DÉLIBÉRATION 2024-29 : Ouverture d'un programme d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux sont à prévoir dans le logement communal. Afin de pallier les dépenses, la création d'un programme d'investissement est nécessaire.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'ouvrir un programme d'investissement :
- 2024-05 : Travaux sur bâtiments communaux

Adoptée à l'unanimité.